

Arrêté temporaire de circulation

RUE DE DURFORT CIVRAC (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2026-69 en date du 13/04/2026 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 17/08/2026 par laquelle **M. BOISSINOT Guillaume** demeurant **6 rue Durfort Civrac Beaupréau 49600 BEAUPRÉAU EN MAUGES** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- RUE DE DURFORT CIVRAC (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges),

CONSIDÉRANT qu'une livraison de pellets rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 25/08/2026, de 9H00 à 12H00, la circulation des véhicules est interdite RUE DE DURFORT CIVRAC.

Un panneau "Route barrée à 200 m", mis en place par le demandeur en bas de la rue Durfort Civrac, empêchera la montée des véhicules.

Il sera retiré dès que la livraison sera terminée.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M. BOISSINOT Guillaume.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 24 août 2026

Pour le Maire,

Maire délégué de Beaupréau, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges



Christian DAVY

DIFFUSION:

- M. BOISSINOT Guillaume
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.